COMMUNE DE BUCQUOY

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

CANTON DE BAPAUME

DELIBERATION

N°1/2023

Objet :

Bail/ Monsieur MARKEY Baptiste

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4/2022

Certifié exécutoire par la Présidente le

21/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, l'assemblée s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 23 janvier 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Madame Anne-Marie BARBIER, Monsieur Laurent MUCHEMBLED, Madame Dorothée LEFEBVRE, Madame Muriel POLLART, Madame Véronique HERMANT, Madame Lucette BUTELLE, Madame Daisy LAINE, Monsieur Raynald LEPOIVRE.

Absents excusés : Monsieur Bruno VIENNE, Monsieur Michel MARICAILLE, Madame Angélique BARBIER.

Absents : Monsieur Serge DUCRON, Madame Nathalie PRUVOST.

Secrétaire : Madame Daisy LAINE.

La séance ouverte, Madame BARBIER rappelle la délibération n°4/2022 du 12 septembre 2022 expliquant que Monsieur LOQUET Jean-Pierre souhaite faire valoir ses droits à la retraite à partir du 01/10/2022 et explique que Monsieur MARKEY Baptiste souhaiterait reprendre le bail de celui-ci. Elle informe que depuis cette réunion un deuxième candidat a fait parvenir sa demande en mairie : Monsieur DELAMBRE Patrice. De plus, la Préfecture a rappelé l'obligation d'obtenir le quorum avant de pouvoir délibérer. Les parcelles concernées restent la ZN 138 d'une contenance totale de 7 250 m^2 et la ZO 70 d'une contenance totale de 10 380 m^2. Madame BARBIER propose de conserver l'attribution de ce bail à Monsieur MARKEY Baptiste qui vient de s'installer comme exploitant agricole et qui possède désormais les parcelles de Monsieur LOQUET Jean-Pierre situées juste à côté de la ZN 138 et de la ZN 70. Ce bail serait établi dans les mêmes conditions que celles évoquées lors de la réunion du 12 septembre 2022.

Un vote a lieu pour valider cette proposition :

Contre : 0

Abstention : 3 (Mesdames BUTELLE et HERMANT, Monsieur LEPOIVRE)

Pour : 5 (Mesdames LAINE, POLLART, LEFEBVRE, BARBIER et Monsieur MUCHEMBLED)

A la majorité des membres présents, l'assemblée décide :

- D'attribuer les parcelles ci-dessus nommées à Monsieur MARKEY Baptiste à compter du 01/01/2023
- De fixer le fermage annuel à 175,90€/ha qui sera révisable annuellement en application du coefficient d'augmentation fixé chaque année par arrêté préfectoral
- D'autoriser la Présidente à signer le bail qui sera rédigé par Maître BAERT Patrick, notaire à Bucquoy

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Présidente,

Anne-Marie BARBIER

SGCD - 62 -
Pôle soutien et logistique
15 FEV. 2023
Accueil

MAIRIE DE BUCQUOY
(P.-de-C.)